

Le 21/05/2013

DROITS ET OBLIGATIONS : CE QUI VA CHANGER POUR LES FONCTIONNAIRES



L'avant-projet de loi relatif aux droits et obligations des fonctionnaires, que s'est procuré *Acteurs publics*, instaure de nouvelles dispositions en matière de statuts des agents publics, de parité, de droits parentaux ou de recrutement après une suppression de poste.

Recrutements. Le texte met en œuvre l'une des dispositions du comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (Cimap) du 2 avril. Le fonctionnaire dont le poste est supprimé bénéficiera d'une priorité de recrutement *"sur tout emploi correspondant à son grade et vacant dans un service ou administration situés dans la même zone géographique"*.

Une parité à marche forcée. L'avant-projet de loi avance d'une année les obligations de recrutements équilibrés dans la fonction publique. La loi de mars 2012 prévoyait un quota de 40 % de femmes dans les nominations aux emplois supérieurs de l'État, des collectivités et des hôpitaux, effectif en 2018. L'obligation est donc avancée à 2017, plus précisément au 31 décembre 2016. Contacté, le cabinet de la ministre de la Fonction publique, Marylise Lebranchu, précise : *"Cet article transpose dans la loi la volonté du gouvernement d'accélérer sa politique de nominations en faveur des femmes dans la haute fonction publique, engagement pris par le Premier ministre par circulaire le 23 août dernier."*

Le texte de 2012 impose une proportion minimale de 20 % des nominations en 2013 et 2014, de 30 % jusqu'en 2017. Une montée crescendo qui concernera, précise l'avant-projet de loi, les emplois de directeur général d'agence régionale de santé à partir du 1^{er} janvier 2015. Des dispositions sont également instaurées pour permettre une représentation femmes-hommes équilibrée des employeurs territoriaux dans les instances consultatives de la fonction publique.

Les droits parentaux renforcés. Le récent protocole relatif à l'égalité professionnelle renforce le congé de paternité et prévient toutes conséquences négatives du congé maternité sur la carrière des femmes fonctionnaires. Une disposition inscrite dans l'avant-projet de loi.

La fin du cumul de temps partiels. Un article de la loi d'août 2009 sur les mobilités et les parcours professionnels des fonctionnaires autorisait l'expérimentation du cumul d'emplois permanents à temps non complet dans les trois versants de la fonction publique. Une disposition critiquée par les syndicats. Elle est supprimée.

Les compétences du Conseil commun élargies. Instauré en janvier 2012, le Conseil commun de la fonction publique n'a pas encore atteint sa vitesse de croisière. *"Certains sujets sont occultés"*, confiait récemment l'un de ses participants. Une limite que lèvera peut-être le texte sur les droits et obligations des fonctionnaires en élargissant l'examen des questions et des projets de textes communs *"à au moins deux des trois versants de la fonction publique"*. Et non plus aux seuls textes dont l'objet est commun aux trois versants.

Une garantie pour témoigner de conflits d'intérêts. L'avant-projet de loi crée une "garantie" pour l'agent public qui témoigne "de bonne foi" de faits susceptibles d'être qualifiés de conflits d'intérêts afin que cela ne porte pas préjudice au déroulement de sa carrière. C'est une nouveauté qui existe ailleurs, par exemple au Canada, où le "commissaire à l'intégrité du secteur public" encourage les agents à pointer les travers de leur administration

Une simplification statutaire. Le texte simplifie le régime des positions statutaires du fonctionnaire et le rend commun aux trois fonctions publiques. L'avant-projet de loi précise : *"Le fonctionnaire ne peut être placé que dans une seule des positions statutaires suivantes : l'activité, le détachement, la disponibilité ou le congé parental."* Le ministère de la Fonction publique souligne : *"Ces dispositions sont destinées à favoriser la mobilité en harmonisant les rédactions des textes statutaires des trois fonctions publiques."*

Sylvain Henry